

**TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFICATION POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE DE ZONE URBAINE,
DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE DE ZONE RURALE - « ANNÉE 2011-2012 »**

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN LAISSEZ-PASSER POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE (SRMT-11-04-02), VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUT CHANGEMENT OU AJOUT D'ADRESSE A D'ABORD ÉTÉ FAIT À L'ÉCOLE FRÉQUENTÉE.

GARDE PARTAGÉE

- Dans ce cas, l'adresse des deux parents doit être signalée au dossier de l'élève à l'école fréquentée pour avoir accès au transport scolaire.
- Lorsque le service peut être organisé, aucuns frais ne seront exigés dans cette situation. Nonobstant ce qui précède, l'élève doit fréquenter l'école de son quartier (à l'une ou l'autre des 2 adresses) et habiter à plus de 0,8 km ou 1,2 km ou 1,6 km (selon le cas) de son école. Dans le cas contraire, des frais de 105 \$ seront exigés.

❶ DROIT AU TRANSPORT GRATUIT LE MATIN ET LE SOIR

Zone urbaine : Élève de l'ordre **préscolaire** demeurant à **0,8 km ou plus de l'école**, élève de l'ordre **primaire degré A (1^{re} année)** demeurant à **1,2 km ou plus de l'école**, élève de l'ordre **primaire degrés B à I (2^e année à 6^e année)** et élève de l'ordre **secondaire** demeurant à **1,6 km ou plus de l'école**.

Zone rurale ou banlieue urbaine : Les élèves des ordres **préscolaire, primaire et secondaire** demeurant à **0,8 km ou plus** de l'école.

❷ TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR LE TRANSPORT DU MATIN ET DU SOIR

Pour **chacune** des situations suivantes, un **montant annuel de 105 \$** payable en un seul versement est exigé pour l'élève qui désire bénéficier du transport scolaire **le matin et le soir**.

- L'élève du préscolaire, du primaire ou du secondaire **qui demeure à moins de 0,8 km ou 1,2 km ou 1,6 km de l'école**, selon le cas. **105 \$**
- L'élève qui fréquente une école située **dans un autre quartier scolaire**. **105 \$**
- L'élève pour qui l'autorisation d'une deuxième adresse exige que la Commission scolaire lui réserve une place dans deux (2) véhicules différents. **105 \$**
- Toute autre mesure d'accommodement. **105 \$**

Critères d'admissibilité :

- Que le parent de l'élève ou la personne qui est responsable en fasse la demande par écrit à l'aide du formulaire prévu à cette fin;
- Qu'il y ait des places disponibles dans l'autobus qui dessert son secteur;
- Qu'il y ait des places disponibles dans les autobus qui desservent d'autres quartiers;
- Qu'aucune modification de parcours ne soit requise;
- Qu'il verse le montant annuel précisé pour le transport du matin et du soir.

Si le nombre de places disponibles ne permet pas de répondre à toutes les demandes, la priorité sera accordée dans l'ordre aux élèves du préscolaire, à ceux du primaire et à ceux du secondaire, en commençant par les élèves les plus éloignés de l'école. Toutefois, d'autres facteurs dont l'état de santé et l'âge des élèves concernés pourraient être considérés.

❸ TARIFICATION POUR LE TRANSPORT DU MIDI ORGANISÉ PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

A. **105 \$ / année pour le 1^{er} enfant et 95 \$ / année pour chacun des autres enfants.**

B. **Accommodement pour une 2^e adresse du midi** : L'élève pour qui l'autorisation d'une deuxième adresse exige que la Commission scolaire lui réserve une place dans deux (2) véhicules différents le midi devra acquitter des frais supplémentaires au même tarif que décrit en A.

❹ MODALITÉS DE PAIEMENT

- Si 1 seul versement : Daté du 1^{er} octobre 2011.
- Si 2 ou 3 versements : Des frais administratifs non remboursables de 10 \$ s'appliquent pour tout paiement effectué en 2 ou 3 versements aux dates suivantes : 1^{er} octobre 2011, 20 janvier 2012 et 20 avril 2012.

REMARQUES

- Veuillez prendre note que **toute demande de transport ne sera traitée qu'à la réception du formulaire accompagné du paiement exigé**. Aucun accès au transport scolaire ne sera accordé autrement.
- Malgré la tarification établie ci-haut, **le tarif annuel maximum exigible pour le transport est de 210 \$ par enfant et de 315 \$ par famille. À ce montant, il s'ajoute les frais d'administration non remboursables de 10 \$ si le paiement est effectué en 2 ou 3 versements.**
- La tarification demeure la même peu importe la période de l'année où l'élève s'inscrit au transport scolaire sauf en cas de déménagement. Dans ce cas, la tarification est ajustée au prorata de la période utilisée.
- Pour toute demande de transport lors d'un trajet sans élève assigné, une somme de 105 \$ est exigée en tout temps, même si le tarif annuel maximal est atteint (tarif unitaire par élève).
- Veuillez **remplir le formulaire** pour **les élèves qui fréquentent les écoles primaires et ceux des écoles secondaires suivantes : de l'Écho-des-Montagnes, Boijoli, de Sainte-Luce, de Mont-Saint-Louis, des Merisiers et des Hauts-Plateaux-de la Source.**